

LA CAISSE EN BREF

→ Des élus bénévoles au service des entrepreneurs et artisans du BTP et de leurs salariés

DEPUIS 1937, LE RÉSEAU CIBTP CONTRIBUE À LA RÉGULATION SOCIALE ET À LA QUALITÉ DU CADRE CONCURRENTIEL POUR LES ENTREPRISES DU BTP ET LEURS SALARIÉS.

Il opère un régime légal qui, par la gestion mutualisée des congés payés, assure la mise en œuvre des avantages conventionnels (prime de vacances, congé d'ancienneté), assure la sécurité juridique des employeurs et le droit au repos des salariés, contribue à la régulation sociale et à l'attractivité du secteur. Il mutualise également la couverture du risque intempéries en assurant à l'entreprise assujettie le remboursement d'une part des indemnités versées aux salariés en cas d'arrêt de chantier dû aux conditions climatiques. Il participe enfin à la lutte contre le travail dissimulé et la concurrence sociale déloyale par la mise en œuvre de la Carte d'identification professionnelle du BTP (Carte BTP) et par une collaboration active avec les différentes autorités de contrôle sur le terrain.

→ Données clés

au 31 mars 2023

42 184

ENTREPRISES ADHÉRENTES

315 587

SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CERTIFICATS DE CONGÉS⁽²⁾

1 085 639 M€

D'INDEMNITÉS DE CONGÉ VERSÉES charges patronales comprises



● Siège social ● Site



David MACIEJEWSKI
PRÉSIDENT

Thierry GESSET-PARMENT
PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Sébastien THAVEAU
VICE-PRÉSIDENT

→ Données nationales

LE RÉSEAU

> 223 210

ENTREPRISES ADHÉRENTES⁽¹⁾

12

CAISSES DONT 2 CAISSES NATIONALES

32

SITES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER



Régime congés

1,7 M

SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CERTIFICATS DE CONGÉS⁽²⁾

6,5 Md€

D'INDEMNITÉS DE CONGÉ⁽³⁾

37,4 M

DE JOURS DE CONGÉS PAYÉS⁽³⁾



Régime intempéries

198 270

ARRÊTS DÉCLARÉS⁽⁴⁾

5,8 M€

D'HEURES INDEMNISÉES⁽⁵⁾



Carte BTP

> 210 000

ENTREPRISES AYANT UN COMPTE ACTIVÉ⁽²⁾

> 4,5 M

DE CARTES COMMANDÉES ET PRODUITES⁽²⁾

1. Entreprises ayant cotisé au cours de l'exercice 2021-2022. 2. Au 31 mars 2023. 3. En 2022-2023 sur les droits acquis en 2021-2022. 4. Charges patronales incluses, versées sur les congés indemnisés en 2022-2023. 5. Données provisoires de la campagne 2022-2023, arrêtées au 31 mars 2023 sur la base des déclarations connues au 30 avril 2023.